

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés

Société : **SARL L'île en ylang**

Adresse : **3 rue Marcel Pagnol – 97436 Saint Leu – île de la Réunion**

Dénommé le bailleur d'une part,

Et

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mobile:

Dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du _____ au _____ Soit _____ nuits, pour _____ personne(s) dont _____ adulte(s) et _____ enfant(s) âgé(s) respectivement de _____ .

Heure d'arrivée à la Résidence : _____, préciser l'heure et le vol: _____.

Heure de départ de la Résidence : 10h00

Il faut compter 1h00 pour le trajet en voiture de l'aéroport à Saint-Leu/En cas de retard il faudra prévenir le gérant.

IMPORTANT: Ne vivant pas sur les lieux de la résidence à Saint-Leu, il est nécessaire de nous prévenir avant votre arrivée à L'île en ylang.

Nous vous demandons par conséquent, de nous contacter par téléphone une fois que vous aurez atterri à l'aéroport, L'heure d'arrivée ne pouvant pas être avant 11h30,

Nom du meublé: Ylang

Montant du loyer: _____ €

Les arrhes de 30% doivent être versées par le preneur soit _____ € réglé par _____.

Le solde de _____ € ainsi qu'une **caution de 300,00 euros (TROIS CENT EUROS)** restituable à la fin de votre séjour après vérification de l'état des lieux devront être versés lors de la remise des clés.

Votre réservation sera effective dès réception du présent contrat signé (**en 2 exemplaires**) accompagné des arrhes.

Le contrat vous sera restitué à l'entrée des lieux, les arrhes faisant foi pour la confirmation de la réservation.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____.

Le Bailleur

Le locataire
(signature précédée de la mention « lu et approuvé(e) »)

*

Sarl L'île en ylang
3 rue Marcel Pagnol – 97436 Saint Leu
Tel/Fax +262 (0) 262 097 983 – Mobile +262 (0) 693 400 111
lileenylang@gmail.com

CONDITIONS GENERALES

Les horaires sont :

L'arrivée à 11h30 AM (à voir avec le responsable)

Le départ à 10h00 AM.

Selon le code de la consommation (article L 114-1), si rien n'a été stipulé au contrat, les sommes payées d'avance sont des arrhes. Dans ce cas, vous n'êtes pas engagé définitivement, pas plus que le loueur. Néanmoins ces sommes seront conservées par ce dernier si vous annulez votre réservation.

Le bien est loué en bon état avec tout son équipement et doit être rendu de même sous peine d'amputer les éventuels dégâts sur la caution.

Les locaux seront rendus dans un état de propreté correct sous peine d'amputer le montant de 30e sur la caution.

La climatisation devra être mise en votre présence uniquement, dans le cas contraire il vous sera facturé 30 euros de pénalité.

L'accès à la piscine est réservée uniquement aux titulaires du contrat- En cas de non respect les personnes supplémentaires vous seront facturées.

La taxe de séjour devra être remise à l'entrée des lieux.

Tout manquement au règlement entrainera l'annulation du contrat, le montant de location restant dû entièrement.

Le locataire

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé(e) »)